



Plan de lutte
Contre l'intimidation et la violence à l'école
2021-2022

École aux-Quatre-Vents

Centre de services scolaire des Affluents

Table des matières

PRÉSENTATION	3
EXPLICATION DU DOCUMENT	4
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2012-2013.....	5
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP).....	6
2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP)	7
3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP).....	11
4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (ART. 75.1 LIP)	12
5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP)	13
6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)	14
7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP).....	15
8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP)....	16
TABLEAU POUR LE POINT 8 (ART. 75.1 LIP)	17
9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)	18
ANNEXE 1 : AIDE-MÉMOIRE POUR LA DIRECTION	19
ANNEXE 2 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN (1 ^{ER} INTERVENANT)	18
ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'INTERVENANT RESPONSABLE DU SUIVI DES SIGNALEMENTS (2 ^E INTERVENANT).....	21
ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	22
ANNEXE 5 : AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ANNEXE 6 : INTERVENIR LORS D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION.....	DOCUMENT CONNEXE

Présentation

Une des priorités d'élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est de s'assurer que les élèves puissent évoluer dans un climat sain et sécuritaire. La loi de l'instruction publique vise spécifiquement l'intimidation et la violence et elle comporte pour tous, une obligation d'agir rapidement.

Obligations dans le cadre de la loi de l'instruction publique:

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte et une copie du document doit être accessible aux parents d'élèves de l'école (déposé sur le site de l'école). (Art. 75.1 LIP)

Le plan de lutte doit être révisé annuellement. (Art. 75.1 LIP)

Le plan s'applique lorsqu'un élève est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation. Les situations peuvent se produire, soit entre élèves ou encore entre un adulte de l'école et un élève. (Art. 75.1 LIP)

Tous les membres du personnel doivent collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3 LIP)

Le directeur doit informer tous les membres du personnel de l'école des règles de conduite, des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention et de la procédure applicable lors d'acte d'intimidation ou de violence. (Art. 96.21 LIP)



Explication du document

Définitions des termes

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est une forme de violence.

Source : Projet de loi 56, 2012, chapitre 19, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Adoptée en 12 juin 2012

Les quatre critères d'identification de l'intimidation sont :

1. La répétition
2. Le déséquilibre de force
3. Le déséquilibre dans les émotions ressenties
4. L'intention de faire du tort

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom de l'école : Aux-Quatre-Vents

Date d'élaboration :

Direction d'école responsable : Solange Pratte

Date d'approbation du plan par le conseil d'établissement (Art. 75.1 LIP) :

Membres du comité mieux vivre :

Solange Pratte, Directrice

Annick Jobin, Technicienne en Service de garde

Karine Poliquin, T.E.S.

Céline Marçais, T.E.S.

Maryse Fontaine, T.E.S. pivot

Jocelyn Moses, enseignant

Éliane Clermont, enseignante

Nom du coordonnateur du comité (Art. 96.12 LIP) : Solange Pratte

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

Suite au bilan du plan de lutte 2020-2021, approuvé par le CÉ, nous procédons à la révision de celui-ci.

Indiquez la ou les manifestations de violence qui vous préoccupent le plus dans votre milieu :		Indiquez le facteur de protection le moins présent dans votre milieu :	
Intimidation		Accueil et soutien aux élèves	
Violence verbale	X	Participation des élèves à la vie de l'école	X
Violence physique	X	Gestion des conflits	X
Homophobie		Collaboration entre les adultes de l'école	
Vol		Gestion de classe	
Vandalisme		Système disciplinaire clair et cohérent	
Violence dans les relations amoureuses		Implication et collaboration des parents	
Cyber intimidation	X	Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté	
Autre : Tolérance à la différence entre les pairs	X		

2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>S'assurer que tous les élèves de l'école comprennent les étapes de la résolution de conflits.</p> <p>-Utiliser des éléments d'un programme en résolution de conflits (4 étapes) partout dans l'école : (affiches)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se calmer 2. Parler au je (message clair) 3. Chercher une solution 4. Appliquer la solution <p>S'assurer que tous les élèves de l'école comprennent la distinction entre l'intimidation, conflits, ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation.</p> <p>-Tournée des classes dans le but de sensibiliser les élèves sur les règles de vie de l'école et sur l'intimidation deux fois par année et au besoin.</p> <p>-Boîte de dénonciation</p> <p>-Ateliers en classe fait par les policiers sur différentes thématiques</p>	<p>T.E.S., enseignants</p> <p>T.E.S., enseignants</p> <p>T.E.S., Direction, enseignants, SDG</p> <p>T.E.S., Direction</p> <p>T.E.S.</p> <p>Policiers jeunesse de la ville de l'Assomption</p>	<p>Début d'année</p> <p>Début d'année</p> <p>Début d'année et tout au long de l'année</p> <p>Début d'année</p> <p>Année scolaire 2021-2022</p>	<p>Les élèves connaîtront la démarche pour régler leurs conflits avant que la situation dégénère.</p> <p>Responsabiliser les élèves quant à la résolution des conflits qu'ils vivent. Voir affiche école</p> <p>Que les élèves connaissent la différence entre intimidation et le conflit.</p> <p>Que les moyens de dénonciation soient connus des élèves.</p> <p>Que les élèves connaissent les conséquences légales d'un acte criminel.</p>

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>Ateliers données en groupe aux élèves par le personnel de l'école sur les habiletés sociales, la différence, la gestion de la colère et sur l'anxiété. Au besoin, l'intervention est faite aussi de façon individuelle pour cibler un besoin précis.</p> <p>Informé le personnel de l'école et les éducateurs du service de garde sur l'intimidation et la violence et leur présenter le plan de lutte, ainsi que les rôles de chacun.</p> <p>Offrir des activités animées et encadrées sur la cour d'école aux récréations ainsi qu'aux dîners au SDG.</p> <p>-Les Supers animateurs : des élèves de 5^e-6^e qui sont formés pour animer des jeux aux récréations</p> <p>-Service d'accompagnement entre les grands et les petits aux récréations.</p> <p>- Mise en place d'activités spécifiques afin d'améliorer l'harmonie d'un groupe.</p>	<p>T.E.S.</p> <p>Direction, Responsable du service de garde</p> <p>T.E.S., Responsable en service de garde, élèves de 5^e-6^e année (sous la supervision des T.E.S.)</p> <p>T.E.S.</p>	<p>Débuté en octobre 2021</p> <p>Tout au long de l'année</p> <p>En contexte de pandémie ce volet a été mis en suspens</p> <p>Au besoin, tout au long de l'année</p>	<p>-Les élèves sont mieux outillés pour entrer adéquatement en relation avec les autres.</p> <p>-Diminution des gestes de violence, car les élèves ont des stratégies pour se calmer et mieux gérer leur stress.</p> <p>Outiller le personnel et s'assurer qu'il comprenne la distinction entre les termes et certaines stratégies d'interventions.</p> <p>Occuper les élèves avec des activités divertissantes et dynamiques. Moins de conflits.</p> <p>-Apprendre de nouveaux jeux aux élèves.</p> <p>-Responsabiliser les 5^e-6^e</p>

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>S'assurer que le comité sain et sécuritaire se rencontre environ 10 fois par année.</p> <p>Les enseignants font en classe, au besoin des activités de prévention de l'intimidation ou de la violence (ex. technique d'impact).</p> <p>Système d'encadrement clair et connu de tous les élèves avec un suivi ponctuel. -Cahier de cheminement -Erreur de parcours -Avertissements majeurs</p> <p>Ce système d'encadrement est mis en place également au niveau du service de garde</p> <p>Remise de billets « Super! » « Félicitation » pour encourager les bonnes actions et les bons comportements, ainsi qu'une activité de valorisation (5 fois dans l'année) pour récompenser les élèves ayant peu ou pas d'erreurs de parcours ou d'avertissements majeurs.</p>	<p>Direction</p> <p>Enseignants</p> <p>Tout le personnel de l'école et la direction</p> <p>Tout le personnel du service de garde</p> <p>Tout le personnel de l'école et la direction</p>	<p>Une rencontre par mois, planifiée sur des journées pédagogiques</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p> <p>Toute l'année</p>	<p>Meilleur suivi des moyens.</p> <p>Conscientiser et outiller les élèves sur la violence et l'intimidation.</p> <p>Les élèves sont plus conscients de leurs paroles et de leurs gestes nuisibles.</p> <p>Le système d'encadrement sera cohérent entre l'école et le service de garde.</p> <p>Les élèves sont fiers et contents de se faire valoriser et participer aux activités de valorisation. Le climat de l'école est plus harmonieux et ils développent un sentiment d'appartenance envers l'école.</p>

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>À l'arrivée et à la fin des classes, deux intervenants seront présents au débarcadère d'autobus et un intervenant à la passerelle afin de s'assurer de la sécurité des élèves et d'effectuer des interventions, si nécessaires.</p>	<p>Enseignants, T.E.S., responsable en service de garde</p>	<p>Toute l'année</p>	<p>Les élèves se sentent en sécurité et les conflits sont moins présents.</p>

3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
Rendre accessible aux parents, le résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.	Direction, CÉ	À partir de novembre	Informers les parents des actions en prévention et des interventions qui seront faites dans les cas d'intimidation ou de violence.
Utiliser le cahier de cheminement pour favoriser une meilleure communication entre les intervenants et le parent -Suivi avec les parents concernant les « Avertissements majeurs »	Tout le personnel de l'école	Tout au long de l'année	Les parents connaissent mieux le cheminement de leur enfant.
Capsules d'informations dans « L'Info-Nouvelles ».	Direction		Informers les parents des activités ou préventions qui auront lieu à l'école.
Partage d'informations sur les séances de formations aux parents offert par la CSDA.	Direction	Tout au long de l'année	
Rencontre de parents lorsque les situations sont récurrentes.	Direction, Enseignants, T.E.S.		Sensibiliser et informer davantage les parents sur l'intimidation et la violence.
- Informers les parents des élèves dont le nom ressort dans des situations d'échanges inadéquats sur les réseaux sociaux.	Direction	Tout au long de l'année	Informers les parents afin qu'ils puissent échanger avec leur enfant sur les comportements à adopter sur les réseaux sociaux.

4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBER-INTIMIDATION
(ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>Installation de deux boîtes de dénonciation (sur la porte des T.E.S. et au 2^e étage)</p> <p>-Elles seront vérifiées quotidiennement</p>	<p>T.E.S.</p> <p>T.E.S.</p>	<p>Septembre</p> <p>Tout au long de l'année</p>	<p>Faciliter les élèves à dénoncer de façon anonyme une situation dans laquelle ils ne sont pas d'accord.</p>
<p>Rencontre avec les intervenants de l'école (Enseignants, T.E.S., Direction)</p>	<p>Tout le personnel de l'école</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Lorsque les élèves sont victimes ou témoin d'une situation d'intimidation ou de violence, ils iront dénoncer aux intervenants de l'école</p>

5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>Informers les élèves des mesures d'aide disponibles dans l'école.</p> <p>-Rencontrer les élèves concernés afin d'établir l'historique des événements des parties impliquées.</p> <p>-Suivi avec les parents concernés.</p> <p>-Au besoin, les policiers jeunesse pourront intervenir sur cette situation.</p> <p>-Les conséquences seront appliquées selon la gravité du geste et s'il y a plainte policière d'autres conséquences suivront.</p> <p>L'équipe-école demeure vigilante, disponible et intervient lorsque des situations se produisent.</p>	<p>Direction, enseignante, T.E.S, La police jeunesse de la ville de L'Assomption</p> <p>Tout le personnel</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Que le comportement cesse.</p> <p>Permettre aux jeunes de dénoncer plus facilement. Favoriser la prise en charge de situations de violence et d'intimidation et le travail en concertation entre les intervenants de l'école.</p>

6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

Précisions sur les mesures visant à assurer la confidentialité :

- ★ S'assurer que les modalités prévues au point quatre respectent la confidentialité et que tout signalement et plainte sera traité de façon confidentielle.
- ★ Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- ★ S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés).
- ★ Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- ★ Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.
- ★ Les écoles sont responsables de la protection de la confidentialité de l'information.

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat en leur rappelant notamment d'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Rappel concernant les notes écrites.◆ Faire des rappels au cours de l'année.	Direction	Tout au long de l'année et au besoin	S'assurer que l'information nécessaire soit transmise uniquement aux personnes concernées.

7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
<p>Faire des rencontres fixes individuelles ou en sous-groupe avec la victime et l'intimidateur (séparément) une fois que l'intervention a été complétée pour travailler les habiletés sociales ou la gestion des émotions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'utiliser les ressources sur le site sain et sécuritaire. 	T.E.S., Direction	Lorsque la situation se produit.	<p>Améliorer les habiletés sociales de ces jeunes et éviter la récidive.</p> <p>Améliorer le sentiment de sécurité de la victime dans son milieu.</p>
<p>Référence à la police pour expliquer la Loi aux élèves, si nécessaire.</p>	Direction, T.E.S.	Lorsque la situation se produit.	Soutenir et informer les parents.
<p>Remettre aux parents (d'élève victime ou intimidateur) une feuille des différentes ressources externes disponibles pour les deux parties. Annexe 7</p>		Lorsque la situation se produit.	Encourager les personnes qui interviennent.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP)

Exemples de sanctions disciplinaires applicables

- Fiche de réflexion sur le geste posé.
- Signature d'un contrat dans lequel l'élève s'engage à ne plus poser des gestes de violence ou d'intimidation.
- Lettre envoyée aux parents de l'élève intimidateur.
- Retrait de privilège en lien avec le geste posé.
- Lettre d'excuses envers la victime.
- Suspension interne ou externe.

Sanctions et interventions possibles :

- Geste réparateur
- Communication aux parents
- Rencontre avec la direction, les T.E.S. ou la responsable en service de garde
- Rencontre de parents et remise de la liste des organismes en lien avec le geste
- Lettre au dossier
- Suspension interne ou externe
- Contrat d'engagement

Tableau pour le point 8 (Art. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
Le code de vie de l'école est conforme à la loi sur l'instruction publique.	Direction	Dans la 2 ^e partie de l'année en cours, consultations (CPE, AG et CÉ)	Pour qu'il soit révisé et adopté au printemps pour l'année scolaire suivante.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

Actions choisies par l'école (comment)	Qui s'en occupe	Calendrier (quand)	Résultats attendus de l'école pour 2021-2022
Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place pour s'assurer que la situation est réglée et que les élèves puissent évoluer dans un environnement sain et sécuritaire.	Direction	Au besoin	Que les personnes concernées soient informées et que les actions ont été entreprises.
Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle et informelle).	T.E.S, Direction	Tout au long de l'année	Utilisation d'outils de consignations.

Annexe 1 : Aide-mémoire pour la direction

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée	Date	Initiale
1. Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation. - Est-ce un acte de violence isolé? Est-ce un conflit? Est-ce une situation d'intimidation? (s'assurer que les 4 critères sont présents)		
2. Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin : - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. - S'informer de la fréquence des gestes. - L'informer que la direction est disponible rapidement si la situation se reproduit.		
3. Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime.		
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : - Leur demander de cesser l'intimidation. - Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école. - Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. - Leur rappeler le comportement attendu. - Les responsabiliser face à leur comportement. - Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation.		
5. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : - Parents des victimes et les parents des élèves qui intimident.		
6. Juger s'il est nécessaire de rencontrer les témoins (élèves et adultes) et de leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Si nécessaire, informez les parents des élèves qui sont témoins.		
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école : - Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		
8. Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		
9. Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations.		
10. Consigner l'acte d'intimidation dans GPI		

Annexe 2 : Aide-mémoire pour l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

L'adulte témoin (1^{er} intervenant) est tout membre du personnel qui constate un acte de violence ou d'intimidation. Il s'agit de tout adulte de l'école (direction, enseignant, éducateurs, surveillant, éducateur du service de garde, secrétaire, personnel d'entretien, etc.)

1. Mettre fin à la violence :

- Exiger l'arrêt du comportement.

2. Nommer le comportement inadéquat :

- Mettre un nom sur le type de comportement.
- Nommer l'impact possible d'un tel comportement sur la personne.

3. Nommer le comportement attendu :

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence.
- Selon la situation, informer l'élève qui a subi l'acte de violence des suites possibles si la situation se répète.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement selon les modalités établies dans l'école.
- Transférer l'information à un intervenant de l'école qui pourra assurer le suivi : éducatrice spécialisé, responsable du service de garde, direction

4. Consigner l'événement dans un endroit commun pour toute l'école.

Annexe 3 : Aide-mémoire pour l'intervenant responsable du suivi des signalements (2^e intervenant)

Le rôle du 2^e intervenant est de procéder à l'intervention avec les élèves ou les adultes impliqués dans les situations d'intimidation ou de violence. Il s'assure que les personnes victimes sont en sécurité.

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Assurer à la personne qui a fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les jours qui suivent.
3. Faire une évaluation rapide du signalement :
 - Contacter, en vous assurant que la confidentialité est respectée, la personne qui signale (dénonce) afin de recueillir l'information dont vous avez besoin pour pouvoir déterminer de quel type de geste il s'agit et intervenir adéquatement.
 - Rencontrer les personnes impliquées dans la situation afin d'obtenir le plus d'information possible sur la situation. (nature, fréquence, lieu où les gestes se produisent, noms des élèves concernés, contexte, impact des gestes sur la victime, etc.)
 - Assurer la sécurité de la personne victime et mettre des mesures de protection en place si nécessaire.
 - Contactez la police et informez la direction de l'établissement, si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel.
 - Questionner les adultes de l'école pour obtenir plus de renseignements sur la situation. (Attention, assurez-vous de respecter la protection des renseignements personnels).
 - **S'assurer que l'événement a été consigné en décrivant les faits dans l'endroit prévu à cette fin.**
4. Intervention :
 - Intervenir auprès de la victime;
 - Intervenir auprès de l'intimidateur (et des complices);
 - Intervenir auprès des témoins (si nécessaire).

Référez-vous au document de support « Intervenir lors d'une situation d'intimidation » fait par la CSA.
5. Assurez-vous qu'un suivi est fait à la suite des interventions et des moyens mis en place pour régler la situation.

Annexe 4 : Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation

Pour les cas d'intimidation : Sensibiliser les élèves au rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt d'une situation d'intimidation. N'hésitez pas à vous référer au site web « Pour un milieu sain et sécuritaire » pour de l'information supplémentaire.

L'élève témoin peut :

- | | | |
|--|--|---|
| 1) Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance. | 2) Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée. | 3) Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis. |
|--|--|---|

Pour les cas de violence : Signaler l'événement selon les modalités déterminées par l'école en allant voir un adulte ou en utilisant les moyens mis à la disposition des élèves dans l'école (boîte, adresse courriel, boîte de messagerie pour dénoncer, etc.).

Annexe 5 : Aide-mémoire pour les parents

Parent d'un enfant victime d'intimidation	Parent d'un enfant qui fait de l'intimidation
<p>Prenez la situation au sérieux même si dans certains cas les gestes rapportés par l'enfant peuvent sembler banals. Ce qu'il vous rapporte pour le moment est probablement uniquement la pointe de l'iceberg. Reconnaissez que les émotions de votre enfant sont valables.</p>	<p>Si l'école vous informe que votre enfant fait de l'intimidation, il est fondamental d'éviter de banaliser la situation. Par la suite, la meilleure stratégie est de travailler en partenariat avec l'école.</p>
<p>Encouragez-le à vous parler, prenez le temps de l'écouter, restez calme et évitez d'agir impulsivement.</p>	<p>Nommez à votre enfant votre désaccord face à ce comportement. Il doit comprendre que ceci est inacceptable et qu'il doit y avoir une conséquence.</p>
<p>Affirmez clairement que personne n'a le droit de faire de l'intimidation (sans toutefois dénigrer l'intimidateur). Il est important que votre enfant comprenne que ce n'est pas de sa faute.</p>	<p>Il est tout aussi important de prendre le temps d'en discuter avec lui et d'essayer de comprendre les raisons qui le poussent à agir de cette façon. Proposez-lui des alternatives positives pour répondre à ce besoin. (Par exemple, si ses agissements lui permettent d'obtenir une certaine popularité ou reconnaissance aux yeux des autres enfants, il faut trouver un moyen positif d'arriver au même but.)</p>
<p>L'enfant qui vit le problème d'intimidation a peut-être lui-même des solutions, mais a besoin d'être encadré et rassuré pour les mettre de l'avant. Il est nécessaire qu'il soit impliqué dans la démarche afin qu'il sente qu'il a du pouvoir dans la situation.</p>	<p>Au besoin, demandez l'aide d'un intervenant.</p>
<p>Il ne faut pas conseiller à l'enfant d'ignorer la situation, il a certainement déjà tenté cette stratégie et si cela avait fonctionné, il ne serait pas venu vous en parler.</p>	<p>Les enfants apprennent beaucoup par observation. Donc, si votre enfant a tendance à intimider, il est nécessaire d'identifier si certains adultes autour de lui utilisent eux-mêmes le même genre de comportements.</p>
<p>Il faut aussi éviter de lui suggérer de répondre par la violence. Dire à son enfant « défends-toi » pourrait être mal interprété par ce dernier. Il pourrait croire que la seule façon de le faire est par la violence physique. On doit lui expliquer qu'il y a d'autres façons de se défendre : s'affirmer devant la situation et si cela persiste, dénoncer à un adulte. Répondre par la violence risque d'envenimer les choses.</p>	
<p>Communiquez, après entente avec votre enfant, avec l'école et collaborez pour élaborer une stratégie d'intervention.</p>	
<p>L'enfant victime d'intimidation est vulnérable et il est normal de vouloir le protéger. Il faut, par contre, faire attention à la surprotection afin d'éviter de le remettre dans une position de victime.</p>	
<p>Accompagnez-le afin de rebâtir son estime personnelle et ses habiletés d'affirmation de soi.</p>	

Si nécessaire, demandez l'aide d'un intervenant.